

Avis de la Commission de régulation de l'énergie sur l'évolution des tarifs gaziers à souscription de Gaz de Strasbourg au 1^{er} octobre 2006

Conformément à l'article 7 de la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003, la CRE a été saisie pour avis, le 4 octobre 2006, par le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, sur le barème déposé par Gaz de Strasbourg concernant l'évolution des tarifs à souscription au 1^{er} octobre 2006. Ce barème est joint en annexe du présent avis.

Sont concernés par ce mouvement tarifaire les tarifs TEP, Trinôme, et S2R (en extinction) de Gaz de Strasbourg.

1. Barème proposé par Gaz de Strasbourg

Gaz de Strasbourg propose une hausse de 0,44 €/MWh de la part énergie de ses tarifs à souscription, devant refléter la variation de ses coûts d'approvisionnement.

2. Observations de la CRE

Gaz de Strasbourg a exercé son éligibilité. L'application de la formule d'évolution trimestrielle des coûts d'approvisionnement de Gaz de Strasbourg, indexée pour partie sur le tarif STS et pour partie sur un panier de produits pétroliers, conduit à une hausse de la part énergie des tarifs à souscription de 0,44 €/MWh au 1^{er} octobre 2006.

La hausse demandée par Gaz de Strasbourg, reflète, donc, celle de ses coûts d'approvisionnement.

3. Avis de la CRE

La CRE émet un avis favorable sur le barème proposé par Gaz de Strasbourg.

Fait à Paris, 12 octobre 2006

Pour la Commission de régulation de l'énergie,

Le président,

Philippe de LADOUCKETTE

ANNEXE

Tarifs à souscription de Gaz de Strasbourg au 1^{er} octobre 2006

TEP - TARIF A ENLEVEMENTS PROGRAMMES

Eléments de facturation		PRIX H.T. AVANT HAUSSE	HAUSSE AU 01/10/06	PRIX H.T. AU 01/10/06
Abonnement				
€/an		6 417,36	inchangé	6 417,36
Primes fixes	Intersaison	25,040	inchangé	25,040
c€/kWh/jour/an	Plein hiver	34,370	inchangé	34,370
	Plein été	16,280	inchangé	16,280
Prix de base				
cEuros/kWh		2,040	inchangé	2,040
Majoration en bas de facture	Intersaison	1,804	0,044	1,848
c€/kWh	Plein hiver	1,826	0,044	1,870
	Plein été	1,786	0,044	1,830
Prix proportionnels	Intersaison après 6xDJ	1,700	inchangé	1,700
c€/kWh	Plein hiver après 9xDJ	1,870	inchangé	1,870
	Plein été après 2xDJ	1,650	inchangé	1,650

Réductions de tranches

Seuils

FP<1,75

Réductions de tranches	Seuils			
c€/kWh	3 GWh/an	-0,849	inchangé	-0,849
	24 GWh/an	-0,059	inchangé	-0,059
	48 GWh/an	-0,015	inchangé	-0,015

FP>1,85

Réductions de tranches	Seuils			
c€/kWh	3 GWh/an	-0,594	inchangé	-0,594
	24 GWh/an	-0,041	inchangé	-0,041
	48 GWh/an	-0,010	inchangé	-0,010

Pour un facteur de pointe compris entre 1,75 et 1,85

1,75<FP<1,85

Réductions de tranches

c€/kWh

Seuils

3 GWh/an	"-0,849x(1-30% x 10x(FP-1,75))"
24 GWh/an	"-0,059x(1-30% x 10x(FP-1,75))"
48 GWh/an	"-0,015x(1-30% x 10x(FP-1,75))"

Intersaison : mars à mai et octobre à novembre

Plein hiver : décembre à février

Plein été : juin à septembre

TARIF TRINOME

	PRIX H.T. AVANT HAUSSE	HAUSSE AU 01/10/06	PRIX H.T. AU 01/10/06
application de l'index 'N' suivant aux éléments indiqués pour N = 426 dans les contrats	804,2	0,00%	804,2
application d'une majoration complémentaire au MWh (euros)			
- été (1er avril au 31 octobre)	12,72	0,44	13,16
- hiver (1er novembre au 31 mars)	11,89	0,44	12,33

TARIF S2R (en extinction)

	PRIX H.T. AVANT HAUSSE	HAUSSE AU 01/10/06	PRIX H.T. AU 01/10/06
application de l'index 'N' suivant aux éléments indiqués pour N = 100 dans les contrats	509,4	0,00%	509,4
application d'une majoration au MWh (euros)	25,34	0,44	25,78